

POLYNÉSIE FRANÇAISE ТАНПТ

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE	:
DESILES DU VENT	
ADDIVICE LE	

1 6 MAI 2012

N°	 	 	 	 ./ IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATION N°36/2012 DU 9 MAI 2012

Octroyant une subvention à l'Association « TEAM BERNIERE »

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le neuf du mois de mai à dix sept heures quinze, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliane LECHENE et Monsieur Wilfred POMARE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Date de	convocation	:
30 avril	2012	
Date d'at	fichage:	
30 avril	2012	

Résultats des votes

Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

15 mai 2012

Affichage de la présente délibération le : 2 1 MAI 2012

re	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
***************************************	VERNAUDON Béatrice	×		
,	SUN MAIRAI	X,		
3	PUCHON Georges	X		
1	TICCHI Christiane Tiare		Х	William TICCHI
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
5	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNNETT William	X		
3	TETUAETARA Théodore	X		
)	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
1.1	TEANOTOGA Hinano		Х	
12	MOE Elisabeth	X		
1.3	ATIU Marc		Х	
14	TEFAATAU Alvest	X		
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANEPAU Viora	×		
19	TUEINUI Noël	. X·		
20	TICCHI William	. X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
? <i>2</i>	TAPUTU Karine		Х	Viora TANEPAU
23	TAURAA Stéphanie		X	Mairai SUN
24	TAVAE Imelda	х		
25	DU SOUICH Audrey		Х	Georges PUCHON
26	MAI Teruirau		Х	
2 <i>7</i>	MACE Miriama		Х	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		Х	<u></u>
3 <i>0</i>	MERCERON Armelle	X		
3.1	FRITCH Edouard		X	
3 <i>2</i>	FREBAULT Pierre		Х	······································
3.3	DOOM Yves	X		
		21	12	4

DELIBERATION N°36/2012 DU 9 mai 2012

Octroyant une subvention à l'Association « TEAM BERNIERE»

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ; Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'avis favorable émis en commission de cohésion sociale du 17 avril 2012 :
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 mai 2012

ADOPTEI L'UNANIM	
VOTANTS	25
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

Article 1^{er}: Une subvention d'un montant de CENT MILLE FRANCS (100 000 Francs CFP) est octroyée à l'association «TEAM BERNIERE» pour le financement de ses actions.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3: L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1^{er} mars 2013, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4.: La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025.

Article 5.: La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

